



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

*Le Chef de Cabinet*

Paris, le 24 AVR. 2009  
Réf. : 09-000542-D/MF

Monsieur,

Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, a bien reçu votre courriel par lequel vous lui faites part des difficultés administratives que vous rencontrez dans le cadre de la délivrance de votre carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Madame le Ministre qui a pris connaissance de vos observations avec attention m'a chargée de vous indiquer qu'elle a pris acte des difficultés rencontrées par les professionnels pour mettre en oeuvre les formations exigées par le décret du 9 février 2009 pour la délivrance des titres.

Aussi a-t-elle décidé de reporter, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la date d'entrée en vigueur du régime de délivrance de la carte professionnelle des agents de sécurité, afin de permettre la mise en place des formations et la délivrance des titres.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ludvine OLIVE

